

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 AVRIL 2024 À 18H

Le lundi 22 avril 2024 à 18 heures, le conseil municipal de la commune de MONTSAPEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard FARGEAS, maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Jean-Louis MOCELLIN est désigné et accepte cette fonction.

<u>Etaient présents</u>: Bernard FARGEAS, Claude DAVID, Catherine MOLLIEX, Thierry BRUNIER, Camille LOUBET, Jean-Louis MOCELLIN.

Absente: Magalie EMPEREUR.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 16 avril 2024

Nombre de Conseillers:

En exercice: 7

Présents: 6

Votants: 6

Ouverture de séance : 18 h

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 AVRIL 2024 est approuvé par l'ensemble du conseil.

Délibérations:

♦ 2024-29 : Foncier : régularisation du Chemin dit « des Communistes »

♦ 2024-30 : Modification de l'emploi permanent de secrétaire générale de mairie

- ♦ 2024-31 : Demande de subvention pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes
- ♦ 2024-32 : Taxe d'habitation Logements Vacants Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale pour 2025
- ♦ 2024-33 : Demande de subvention pour le festival de jazz
- ♦ 2024-34 : Proposition ONF pour les programmes de travaux 2024
- ♦ 2024-35 : Demande de subvention pour l'entretien des espaces naturels au Lieu-dit « Pachu des M'raillettes »

DELIBERATION 2024 – 29 : RÉGULARISATION DES EMPRISES DU CHEMIN DIT « DES COMMUNSITES » - APPROBATION DES ACCORDS ET RÉDACTION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire énonce aux membres du Conseil Municipal que le Chemin dit « Des communistes » n'a jamais fait l'objet de régularisations foncières et s'exerce toujours sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés.

Monsieur le Maire précise que pour clarifier la situation juridique de ce chemin et permettre à la Commune la gestion sereine et planifiée des chemins ruraux, il y a lieu d'acquérir les emprises dudit chemin s'exerçant sur les propriétés privées.

Il précise également que ces accords seront entérinés par acte administratif élaboré par la Commune et publié à la Conservation des hypothèques de Chambéry à ses frais.

Il convient de préciser que ces accords interviennent à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement. Pour les besoins de la publicité foncière, il convient de préciser que le prix des terrains a été évalué à 0.50 €/m².

Monsieur le Maire souligne que la division et la numérotation des terrains concernés ont été confiés au cabinet Mesur'ALPES et que les Documents d'arpentage ont été établis à cet effet.

Après avoir pris connaissance at avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la régularisation du chemin rural dit « des communistes » ;
- CONFIRME que tous les accords à venir seront régularisés par actes établis en la forme administrative aux frais de la Commune;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de ces accords et à représenter la Commune dans cette procédure;
- S'ENGAGE à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses;
- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.



La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2024 - 30 : MODIFICATION EMPLOI PERMANENT SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'emploi de secrétaire de mairie, face aux difficultés de recrutement de celles-ci, a été valorisé par loi du 30 décembre 2023. Pour cette raison, cette loi instaure l'obligation à compter du 1er janvier 2028, de recruter des secrétaires de mairie parmi les agents de catégorie A et B uniquement.

Pour les communes de moins de 2000 habitants, le maire devra nommer un agent relevant au moins de la catégorie B aux fonctions de secrétaire générale de mairie (terme remplaçant celui de secrétaire de mairie).

Aussi, afin d'anticiper ces dispositions, il propose de supprimer l'emploi actuel de secrétaire de mairie ouvert au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (24/35ème) et de créer un emploi de secrétaire générale de mairie ouvert aux grades de rédacteur ou rédacteur principal de 2ème ou 1ère classe à temps non complet (24/35ème). Il demande également de mettre à jour la délibération du RIFSEEP en modifiant l'intitulé de l'emploi et les grades ouverts sur ledit emploi.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 16/04/2024 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE à compter du 1er mai 2024 de :
- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet (24/35ème) de secrétaire de mairie ouvert au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe par délibération du 26/09/2023 ;
- La création d'un emploi permanent à temps non complet (24/35ème) de secrétaire générale de mairie ouvert aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2ème ou 1ère classe ;
- PRÉCISE que cet emploi peut être occupé par un contractuel,
- DIT que la rémunération sera fixée par référence à l'échelle de rémunération du grade de recrutement,
- DIT que la délibération n° 2023-36 en date du 09 juin 2023, se rapportant au RIFSEEP sera modifié ainsi :

Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés
	Rédacteur, rédacteur principal de 2èm	e et 1ère classe
Groupe 1	SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE	17 480 €

Détermination du CIA par cadre d'emplois			
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum du CIA	
	Rédacteur, rédacteur principal de 2ème et 1ère	classe	
Groupe 1	SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE	2 380 €	

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2024 - 31 : DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation de la salle des fêtes communale.

Le montant des travaux est estimé à 250 000 € HT. Aussi afin de réduire le coût pour la commune il suggère de déposer des dossiers de demande de subvention auprès d'organismes publics.

Il soumet au vote la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de déposer des demandes de subvention auprès d'organismes publics susceptibles de financer les travaux de rénovation de la salle des fêtes de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2024 – 32 : TAXE D'HABITATION - MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Monsieur le Maire de Montsapey rappelle les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.



Monsieur le Maire rappelle également la délibération 2023-53 du 26 septembre 2023 selon laquelle le Conseil Municipal avait décidé de majorer de 20 % la part communale de cette cotisation pour l'année 2024, ainsi que la délibération 2024-26 du 9 avril 2024 fixant les taux des impôts directs locaux 2024 identiques à ceux de l'année précédente.

Considérant la diminution des dotations de l'état constatée depuis plusieurs années,

Considérant la charge des dépenses de fonctionnement que la commune doit supporter (éclairage public, coût des matériaux),

Considérant les investissements prévus,

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de majorer de 40 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2024 – 33 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FESTIVAL DE JAZZ

Monsieur le Maire rappelle le projet de festival de jazz qui se déroulera les 20 et 21 juillet 2024 sur la commune de Montsapey.

Le montant du projet est estimé à 13 000 € TTC. Aussi afin de réduire le coût pour la commune il suggère de déposer des dossiers de demande de subvention auprès d'organismes publics.

Il soumet au vote la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de déposer des demandes de subvention auprès d'organismes publics susceptibles de financer cet événement culturel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2024 - 34: PROGRAMME DE TRAVAUX ONF POUR 2024

Le Maire expose au Conseil municipal la proposition de travaux en forêt transmise par l'ONF pour l'année 2024. Cette proposition comprend un programme de coupes et un programme de travaux.

Concernant les travaux, plusieurs programmes sont proposés :

1 – Travaux de maintenance :

Entretien des renvois d'eau routes forestières Chenalet, Barbet, Frassette

Reprise ponctuelle plateforme Piste du tour

Entretien sentier de gestion parcelle 16

2 - Travaux sylvicoles:

Dégagement de plantation (parcelles 16 et 17)

Traitement des plantations au répulsif gibier

Plantation d'enrichissement en mélèze dans des trouées non régénérées naturellement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- RETIENT les points du programme ci-dessous énumérés :
 - 1 Travaux de maintenance :

Reprise ponctuelle plateforme Piste du tour

Entretien sentier de gestion parcelle 16 (sous condition d'évacuation forestière des bois secs)

2 - Travaux sylvicoles:

Dégagement de plantation (parcelles 16 et 17)

Traitement des plantations au répulsif gibier

Plantation d'enrichissement en mélèze dans des trouées non régénérées naturellement

CHARGE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2024 – 35 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN LIEU DIT « PACHU DES M'RAILLETTES »

Monsieur le maire présente l'appel à projets Espaces naturels lancé par le Département dans le cadre de sa politique en faveur des espaces et des paysages de Savoie et qui peut permettre aux collectivités souhaitant préserver et valoriser ses espaces naturels de bénéficier d'un soutien financier sous certaines conditions.



Monsieur le maire expose le projet de maintien du corridor écologique entre le plateau de La Lognane et l'alpage des Rouelles, au lieu-dit « Pachu des M'raillettes ».

Cette opération répondant aux objectifs de préservation et de valorisation des espaces naturels de la commune, monsieur le maire suggère de déposer un dossier de demande de subvention auprès du département.

Il soumet au vote la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de déposer une demande de subvention auprès du département dans le cadre de cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier. La délibération est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Les alpages : La commune de Montsapey est assignée en justice par le GAEC de Beauregard. Elle lui signifie son congé à l'expiration de la convention de pâturage sur la parcelle A 1337 correspondant aux secteurs s'étendant du Tour à Clartan. Jugement en attente.

Site internet de la commune : Il avait 6 ans d'existence. Il a été relooké.

Auberge du Chaudron: Plusieurs candidatures ont été examinées. Aucune à ce jour, ne correspond à la stratégie souhaitée par les élus. La constitution d'un pas de porte sera mis à l'étude prochainement. Parallèlement, la réfection du carrelage de la grande salle et du bar se poursuit suite au décollement des carreaux resté sans explication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance, Jean-Louis MOCELLIN Le Maire,

Bernard FARGEAS